



ORGANISATION DES STAGES

Avvertissement :

Nous n'assurons aucune prise en charge via les organismes sociaux. Trop de paperasseries. Si c'est la filière que vous comptez emprunter pour financer votre formation, nous ne sommes hélas pas en mesure de vous accompagner.

[Dates et lieu des stages](#) | [Horaires et Hébergement](#) | [Tarif et Paiement](#) | [Inscriptions](#)
[Pédagogie](#) | [Validation des stages](#) | [Exercice professionnel](#)

Dates et lieu des stages :

- Consulter la page du ou des stages concernés ou encore la page [Calendrier des stages](#).

Le lieu exact des cours à Paris est variable en fonction du nombre d'inscrits.

L'indication précise n'est donc fournie qu'après inscription du stagiaire et confirmation du déroulement effectif du stage.

Hygiène et sécurité :

Selon les législations et règlements en vigueur du pays concerné.

Horaires et Hébergement :

- Les cours ont lieu toute la journée et sont entrecoupés de pauses (café, thé, jus de fruits).

- Une interruption est prévue généralement de 12h à 14h pour le déjeuner.

- Généralement, début des cours à 9h00. Fin des cours à 18h00.

- Les stagiaires se logent comme ils l'entendent.

Tarif et Paiement :

- Consultez la page du stage concerné. Les frais de dossier sont inclus.

Une réduction de 50% est accordée :

- au conjoint d'un même ménage régulier.

- lors de toute réinscription à une session déjà suivie.

Le tiers du montant du stage est payable à l'inscription.

Les chèques sont établis à l'ordre de Gérard Monsterleet.

Le solde est réglé en début de session. Un reçu est alors délivré.

Inscriptions :

Elles se prennent à l'aide d'un [bulletin d'inscription](#).

A réception du bulletin d'inscription et du règlement, une lettre contractuelle de confirmation est adressée en retour.

Elle précise exactement l'organisation du stage spécifié c'est-à-dire les modalités de son déroulement.

L'inscription et son règlement doivent parvenir au moins un mois avant le début du stage sous peine d'invalidité.

Rétractation des stagiaires :

- Le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec A. R. dans le délai de dix jours à compter de la signature du bulletin d'inscription..

- Par suite de force majeure, le stagiaire peut résilier son contrat par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont

dues au prorata temporis de leur valeur. Cependant le stagiaire peut choisir de continuer sa formation lors d'une session suivante.

Annulation :

Gérard Monsterleet se réserve le droit d'annuler tout stage en cas de force majeure.

Pédagogie :

- Tenue de travail : Jogging et maillot de bain.

- Tous moyens audiovisuels.

Pratique et Théorie :

Les stages sont de formation pratique et l'apprentissage du geste technique est prééminent.

L'étude théorique est laissée au soin du stagiaire qui se réfère aux ouvrages recommandés et aux documents fournis. Certains points peuvent toutefois être approfondis.

Validation des stages :

Nos attestations et certificats de stages sont validés par le directeur de l'institut de formation, Gérard Monsterleet, Cadre de Santé* en masso-kinésithérapie (Ministères de la Santé et de la Sécurité Sociale).

Exercice professionnel :

Ces attestations et certificats sont délivrés au titre de la formation continue et autorisent leur titulaire à exercer, pour autant qu'il soit en règle avec les lois et exigences administratives en vigueur dans le pays d'exercice.

L'**attestation de fin de stage** est systématiquement délivrée et témoigne de l'assiduité du stagiaire.

Le **certificat** n'est délivré qu'après examen, en session spéciale gratuite un an environ après la fin du stage, et constitue un contrôle de l'intégration des connaissances et de leurs applications pratiques.

Note :

* Le **cadre de santé**, professionnel issu des secteurs de soins et des services médico-techniques (voir liste ci-après**), assure l'animation et la formation des équipes pluridisciplinaires qu'il encadre ainsi que la gestion des personnels, des matériels et des finances des unités où il intervient. Il participe aussi à la réalisation des projets d'établissement et de services, à la mise en œuvre des programmes d'amélioration et d'évaluation de la qualité des prestations offertes aux personnes prises en charge dans ces structures.

► Il intervient comme **directeur ou formateur dans un institut de formation** des praticiens paramédicaux.

► Un directeur d'institut de formation en masso-kinésithérapie ne peut être que cadre de santé en masso-kinésithérapie à l'exclusion de toute autre profession, médecin compris.

** Les professions paramédicales concernées sont les suivantes : audioprothésiste, diététicien, ergothérapeute, infirmier, infirmier du secteur psychiatrique, manipulateur d'électroradiologie médicale, **masseur-kinésithérapeute**, opticien-lunetier, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, préparateur en pharmacie, psychomotricien, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales.

► **Texte du décret portant création du diplôme du cadre de santé :**

<http://admi.net/jo/SANP9502093D.html> (site du Journal Officiel de la République Française)